

Le trois novembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoints,
M. Jean-François Rabaud, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Séverine Flory, Mme Valérie Seng, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Jacques Gardères (procuration à M. Guillaume Pambrun), M. Guillaume Pambrun (excusé), M. Marc Tapie, Mme Régine Escaffre, M. Pierre Brau-Nogué (excusé).

Désignation du secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont.

N° 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 août 2017

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

N° 2) Projet de rénovation des toilettes publiques salle des fêtes de Ste Marie-de-Campan et maison des associations de Galade – demande d'aides publiques

Cette opération concerne les bâtiments communaux recevant du public :

1. Les toilettes publiques de la salle des fêtes de Ste Marie de Campan,
2. Les toilettes publiques « Maison des Associations de Galade ».

Les travaux sont estimés à **77 050 € HT**.

La Commune peut bénéficier de soutiens publics de l'Etat (FSIL), de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (crédits l'accessibilité des bâtiments publics), à hauteur de 80 % selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération			77 050,00 €
Etat	FSIL	46,85 %	36 099,00 €
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	L'accessibilité des bâtiments publics	33,15 %	25 541,00 €
Commune	Autofinancement (fonds propres)		15 410,00 €

Il est proposé

- de valider le programme de travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel tels que présentés,
- de lancer toutes les consultations nécessaires à sa réalisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ce programme, notamment de demander les aides de
 - l'État : Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.). programmation 2017
 - la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - crédits « l'accessibilité des bâtiments publics ».

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition tel qu'exposé ci-dessus.

N° 3) Forêt communale

3.1. Programme de coupes état d'assiette 2018

N° parcelle	canton	surface	essence	volume	agent responsable	destination des bois
20	soula du Hourc	14,84	Sapin	900	Rigault Olivier	Bois façonnés dont affouage bord de route
37	Houeillassat	22,03	Sapin	1500	Pellizzari Philippe	Bois façonnés
41	Hourclat	26,47	Epicéa	1000	Pellizzari Philippe	Bois façonnés éclaircies fortes pentes
45	Houeillassat	17,21	Epicéa	600	Pellizzari Philippe	Bois façonnés éclaircies fortes pentes
49	Gargara	10,24	Hêtre	450	Pellizzari Philippe	Vente sur pied
51	Géodie	47,10	Epicéa+Pin	1000	Pellizzari Philippe	Bois façonnés éclaircies fortes pentes
52	Géodie	20,92	Hêtre	700	Pellizzari Philippe	Affouage hêtre bord de piste
56	Les Coumes	6,36	Hêtre	100	Rigault Olivier	Affouage hêtre bord de piste
57	Les Coumes	20,82	Hêtre	100	Rigault Olivier	Affouage hêtre sur pied
64	Soula des tornès	9,84	Hêtre	600	Pellizzari Philippe	Affouage hêtre bord de piste
65	Soula des tornès	16,98	Hêtre	100	Pellizzari Philippe	Affouage hêtre sur pied
75	Litbère	24,10	Sapin	600	Pellizzari Philippe	Bois façonnés

77	Litbère	9,09	Sapin+ Hêtre	400	Pellizzari Philippe	Bois façonnés
92	Les Artigues	22,55	Hêtre	250	Pellizzari Philippe	Affouage hêtre sur pied
96	Mourgoueilh	10,74	Sapin	150	Pellizzari Philippe	Affouage sapin sur pied
98	Mourgoueilh	12,31	Epicéa	860	Pellizzari Philippe	Bois façonnés éclaircies fortes pentes
99	Mourgoueilh	20,39	Epicéa	350	Pellizzari Philippe	Bois façonnés éclaircies fortes pentes

Il est proposé

1. d'accepter l'ensemble du programme de coupes état d'assiette 2018 proposé par l'ONF,
2. d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition tel qu'exposé ci-dessus.

3.2. Projet d'exploitation en forte pente : convention de vente et exploitation groupés
 Mise en œuvre d'une exploitation « forte pente » sur la parcelle 35a en forêt communale.

Mme Pascale DE PAOLI présente le projet de convention d'exploitation groupée « forte pente » qui concerne des coupes d'éclaircies situées sur des fortes pentes, où les matériels classiquement utilisés n'arrivent pas à accéder.

Dans le cadre de la convention, les coupes de bois sont mises à disposition de l'ONF par la Commune. L'ONF en assure l'exploitation et la commercialisation ; cette procédure est l'assurance pour la Commune de ne pas avoir un surcoût d'exploitation.

Elle informe que toutes les parcelles forestières de la commune de Campan sont localisables sur le site de l'ONF http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map

Il est proposé

1. d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle forestière 35a et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés,
2. de demander à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule « vente et exploitation groupée des bois », qui permet à la Commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois.
 L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la Commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion.
3. d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention et tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition tel qu'exposé ci-dessus.

N° 4) Budgets 2017

4.1. Approbation des subventions allouées aux associations

Les subventions à verser aux coopératives scolaires après déduction de toutes les activités prises en charge directement par la Commune, s'élèvent à

- Campan-Bourg : 1 580 €,
- Campan-Ste Marie : 7 360 €

Il est proposé d'octroyer ces subventions.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions tel qu'exposé ci-dessus.

4.2. Décisions modificatives budgétaires

- Budget principal – décision modificative n° 2017/01 virement de crédits

Chap.	Art.	Intitulé	Montant
Section d'investissement			
016 (D)	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 400,00 €
020 (D)	020	Dépenses imprévues	- 400,00 €

- B.A. Régie de Transport – décision modificative n° 2017/01 ouverture de crédits

Chap.	Art.	Intitulé	Montant
Section d'investissement			
016 (D)	1687	Autres dettes	+ 100,00 €
10 (R)	10222	FCTVA (bus scolaire)	+ 8 100,00 €

Il est proposé d'approuver ces décisions modificatives.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives susvisées.

N° 5) Communauté de Communes de la Haute Bigorre

5.1. Désignation du représentant appelé à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes de la Haute-Bigorre, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences de la CCHB de droit commun visées à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire a délibéré, lors de son assemblée du 10 juillet dernier, sur la composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 24 communes, la délibération prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant.

Dans cette perspective, il est proposé de désigner le Maire, représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le Maire, représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

5.2. Modification des statuts

Par courrier du 17 octobre 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre nous a notifié un extrait de la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient d'en délibérer étant précisé que les modifications statutaires susvisées sont les suivantes :

De telle sorte à se mettre en conformité avec la Loi Notre et dans la perspective du maintien de la DGF bonifiée, il convient de modifier les statuts par la prise de trois compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Il est proposé de se prononcer favorablement sur ces modifications de statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre tel qu'exposé ci-dessus.

N° 8°) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014

N° 2017/11 : Marché de maîtrise d'œuvre (marché n° 2017MAPA01) – Rénovation énergétique, extension et mise en accessibilité de la salle multi-activités

Marché passé avec le cabinet d'architecture PERETTO ET PERETTO ARCHITECTES, ayant son siège social à LOURDES (65) 4 rue de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 30 400,00 € H.T. (36 480,00 € T.T.C.).

N° 2017/12 : Marché de travaux (marché n° 2017MAPA02) – travaux de réfection de la voirie communale – programme 2017

Marché passé avec l'entreprise MALET, ayant son siège social à Toulouse (31) 30 avenue Larrieu, Agence de Tarbes chemin des Sablières à Bours (65), pour un montant total de 47 662,95 € H.T. (57 195,54 € T.T.C.).

N° 2017/13 : Marché de travaux (marché n° 2017EU01) – travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du centre Bourg (rues du Pé de Hourquet, de l'école et de Lesponne)

Marché passé avec l'entreprise SOGEP (SAS), ayant son siège social à ADE (65) Z.I. de Toulicou, pour un montant total de 67 779,00 € H.T. (81 334,80 € T.T.C.).

N° 2017/14 : Délivrance de concession au columbarium du cimetière communal de Campan La Séoube

Concession trentenaire d'une case au columbarium du cimetière communal de Campan-La Séoube accordée à Monsieur Jean-Bernard LAFFAILLE.

N° 2017/15 : Marché accord-cadre de travaux à bons de commande (marché n° 2017MAPA03) – Travaux de mise en accessibilité de la voirie - Programme travaux 2017/2018/2019

Marché passé avec l'entreprise avec l'Entreprise MALET (SA) – Agence de TARBES, ayant son siège social à BOURS (65) chemin des Sablières.

N° 2017/16 : Sinistre vandalisme survenu le 22 juillet 2017 – bâtiment : Restaurant l'ARCOCH - Acceptation du montant de l'évaluation des dommages

Acceptation de l'évaluation des dommages faite par le cabinet Elex Midi-Pyrénées pour un montant valeur à neuf de 1 802,50 €.

N° 2017/17 : Sinistre choc de véhicule survenu le 1er août 2017 – bâtiment : station d'épuration La Séoube - Acceptation du montant de l'évaluation des dommages

Acceptation de l'évaluation des dommages faite par le cabinet Elex Midi-Pyrénées pour un montant valeur à neuf de 3 621,60 €.

N° 2017/18 : Marché de prestations - missions de contrôle technique – Rénovation énergétique, extension et mise en accessibilité de la salle multi-activités

Marché passé avec la SA SOCOTEC France, agence de TARBES (65) 72 rue du Maréchal Foch, pour un montant de 3 820,00 € H.T. (4 584,00 € T.T.C.).

➤ Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 21h15.

Compte-rendu affiché le 10 novembre 2017.

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le Maire,
Gérard ARA

